

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal, convoqués par mail en date du 17 septembre 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Madame Christiane DEPARIS, Maire de Saint Aubin d'Ecrosville.

	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
DEPARIS Christiane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ORONA Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PION Grégory	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
THROUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OSMONT Odile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FOSSARD Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DONVAL François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KIEFFER Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LIGER Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COLOMBANI Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPITRE Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HERBAJ Steve	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Madame le Maire ouvre le conseil municipal, elle fait part de la démission de Monsieur ARCHAMBAULT Stéphane.

Madame le Maire annonce qu'au vu de son état de santé actuel elle ne peut exercer toutes ses fonctions. De fait elle a délégué, depuis le mois de juin, la gestion de la commune au 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Thierry Orona qui continuera la suppléance jusqu'à son retour.

**2024-23 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE  
STERIISATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG ET LA COMMUNE**

Monsieur ORONA informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays du Neubourg a décidé de créer un service commun entre les membres de la communauté de communes et cette dernière, qui aura pour mission d'assurer la capture, la stérilisation des chats errants sans propriétaire et détenteur

Afin d'adhérer à ce service il est proposé au conseil municipal de signer une convention de création de service commun entre la commune et communauté de communes

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé**

- Approuve l'adhésion
- Autorise Thierry ORONA à réaliser toutes les formalités y afférentes.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**2024-24 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION  
D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITES**

Monsieur ORONA expose au conseil municipal le service gratuit que propose la communauté de communes du Pays du Neubourg, dans la continuité du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol, concernant l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités.

Il est donc proposé une nouvelle convention afin d'adhérer à ce service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé**

- Approuve l'adhésion
- Autorise Thierry ORONA à réaliser toutes les formalités y afférentes.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**2024-25 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION  
D'UN POSTE DE REDACTEUR DE 2EME CLASSE**

Vu la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et 332-8

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la parution de la loi 2023-1380 concernant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie le 30 décembre 2023

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

De nommer un rédacteur de 2 -ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**2024-26 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES CHARGES  
LOCATIVES SUR LE PATRIMOINE LOCATIF DE LA COMMUNE**

Monsieur Orona expose que jusqu'à présent la commune a pris en charge la taxe d'ordures ménagères (TEOM) ainsi que l'entretien des chaudières.

Conformément au décret du 87-712 du 26 août 1987 La liste des charges locatives, ou dites "récupérables", par le propriétaire est fixée limitativement.

- les dépenses d'entretien des parties communes et des espaces verts ;
- les dépenses d'entretien courant et petites réparations sur les équipements d'usage commun ou installations individuelles du logement ( tel que l'entretien des chaudières);
- les impositions et redevances (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe de balayage).

Monsieur Orona propose une révision des charges en fonction de chaque logement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé**

- Accepte la révision des charges locatives de Saint Philippe.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

## 2024-00 - DELIBERATION CONCERNANT L'OUVERTURE DE L'ARSENAL

Monsieur ORONA informe le conseil municipal que le commerçant devant s'installer dans les locaux de l'arsenal a rencontré des difficultés techniques et de personnel. Le local n'ayant actuellement aucune activité il est envisagé de prolonger la gratuité des loyers jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'attente de son installation définitive.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé**

- Accepte de prolonger la gratuité des locaux jusqu'à l'ouverture du commerce.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

## 2024-28 - DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET D'ETUDE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE

Au cours de cette année la commune a connu plusieurs faits de petites délinquances entraînant des dégradations et des vols, l'installation d'un système de vidéoprotection a donc été suggéré.

Cependant le système de vidéoprotection ayant un impact sur la surveillance du domaine public, budgétaire et de commande publique une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place d'un système de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la prévention tant aux personnes, aux biens ou à la circulation.

L'installation d'un tel dispositif est conditionnée à une autorisation préfectorale préalable après le dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le point financier la commune fera appel à plusieurs sociétés afin d'estimer le coût de l'investissement et auprès des organismes susceptibles d'aider au financement de ce dernier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé décide**

- Le principe d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique
- Autorise Thierry ORONA à réaliser toutes les formalités y afférentes soit la constitution du dossier de demande préalable, d'établir le coût de l'investissement et les demandes de subventions y afférentes.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

## ZONES ZAenR

Monsieur Orona explique la mise en place des Zones d'Accélération des énergies renouvelables. La loi du 10 mars 2023 instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

### Objectifs

Identifier des zones d'accélération pour chaque EnR (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, géothermie ...)

Ces zones – non opposables – permettent d'indiquer aux porteurs de projet les zones préférentielles d'implantations définies par la collectivité

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire afin d'inclure la commune d'implantation et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires. Ce comité devra se réunir une 1ère fois avant tout engagement du porteur de projet dans une procédure administrative ou financière

### Les outils mis à disposition

Afin de définir ces zones un portail cartographique de planification permettant de visualiser et d'identification des zones potentiellement propices aux implantations a été créé.

Un guide « planification territoriale des EnR » à destination des élus

Un réseau de conseillers spécialisés chacun dans une filière des énergies renouvelables

## Participation au titre de la prévoyance maintien de salaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les employeurs territoriaux ont l'obligation de mettre en place une participation de minimum 7€ mensuel au titre de la prévoyance maintien de salaire.

Après une déclaration d'intention d'adhésion, la fiche sinistralité complétée, validation de la MNT et l'avis du CST une délibération devra être prise pour l'adhésion et la participation.

## Fermeture du réseau cuivre.

Afin de moderniser les infrastructures de télécommunication pour apporter l'internet à Très Haut Débit Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau cuivre.

C'est dans ce contexte qu'Orange nous informe que notre commune a été présélectionnée pour intégrer le nouveau lot de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. A cette date, l'ensemble des services du cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

## Entretien du mur mitoyen entre une propriété privé et l'aire de jeux dans la zone du café.

Un habitant de la commune a demandé la remise en état du mur en bauge séparant sa propriété et l'aire de jeux dans la zone du café.

A ce jour la mitoyenneté n'a pas été confirmée mais selon l'article 653 du code civil la loi établit une présomption de mitoyenneté pour les murs de séparation si le mur présente un sommet à deux pentes égales.

La remise en état est nécessaire compte tenu de l'installation de la nouvelle aire de jeux.

### **Lutte contre le bruit de voisinage**

Un arrêté préfectoral est paru relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant les horaires pour les particuliers utilisant du matériel de bricolage ou de jardinage pouvant amener des nuisances sonores pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Les horaires sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

### **Epandage des cendres de la chaudière biomasse de Grand-Couronne**

Par arrêté interpréfectoral la société BIO COGELYO NORMANDIE est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté, à procéder à l'épandage des cendres sous-foyers de la chaudière biomasse implantée à Grand-Couronne sur la commune.

### **Coupures de courant**

ENEDIS nous informe que des coupures de courant de courte durée auront lieu le 14 octobre et le 18 octobre dans les lieux suivants chemin des Forières, Route de Cesseville.

### **Informations sur les prochains travaux du SIEGE**

Cyrille Throuet informe le conseil de la proposition du SIEGE pour l'installation de nouveaux points d'éclairage public dans le cadre de la programmation des travaux pour 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30**